
Procédures FSC® / PEFC relatives à la chaîne de
contrôle de SINEU GRAFF

V1.1 2024



LE MOBILIER URBAIN

Sommaire

Sommaire	2
Introduction	3
1. Informations sur l'entreprise et périmètre de certification	3
2. Responsabilités	4
3. Santé et sécurité sur le lieu du travail	5
4. Formation.....	5
5. Exigences fondamentales FSC et PEFC en matière de travail	5
6. Gestion des plaintes	6
7. Gestion des produits non conformes FSC.....	6
8. Vérification des transactions FSC et analyse des fibres	7
9. Audit interne FSC et PEFC annuel	7
10. Vérification et enregistrement des approvisionnements	8
11. Mise en œuvre des systèmes	12
12. Vente et livraison	13
13. Contrôle des volumes.....	14
14. Sous-traitance	15
15. Usage des marques FSC et PEFC	15
16. Maitrise documentaire et archivage	16
Annexe 1: Politique d'association de SINEU GRAFF avec le FSC.....	18
Annexe 2 : Engagement PEFC / Politique de la Direction :	19
Annexe 3 : Documentation sur la formation du personnel	20
Annexe 4 : Liste de fournisseurs FSC.....	21
Annexe 5 : Liste de fournisseurs PEFC	22
Annexe 6 : Liste des groupes de produits FSC	23
Annexe 7 : Liste des groupes de produits PEFC.....	24
Annexe 8 : Auto-évaluation / exigences fondamentales FSC en matière de travail.....	25

Introduction

Le présent manuel de chaîne de contrôle vise à permettre à SINEU GRAFF de se conformer à toutes les exigences FSC et PEFC applicables. Ce manuel se réfère aux référentiels de chaînes de contrôle :

FSC-STD-40-004 - Certification de la Chaîne de contrôle

FSC-STD-50-001 - Exigences pour l'usage de la marque FSC® par les détenteurs de certificat

PEFC/FR ST 2001 - Règles d'utilisation des marques PEFC – Exigences

PEFC/FR ST 2002 – Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois – Exigences

Le Directeur Industriel s'assure de la bonne mise en œuvre du présent manuel et de sa mise à jour si nécessaire.

Le présent manuel vise à aider nos employés à contrôler les flux de matériaux durant les procédures de réception, de transformation, de conditionnement et d'expédition, de manière à s'assurer que toutes les exigences FSC et PEFC applicables sont respectées.

1. Informations sur l'entreprise et périmètre de certification

SINEU GRAFF a été créée en 1971 et est une société de production de mobiliers urbains. Elle emploie environ 80 employés (ETP). Elle n'est active que sur un seul site à Kogenheim.

Nos installations intègrent le stockage de matières premières semi finies, des unités de rabotage et d'usinage, et le stockage de produits finis.

Le Responsable Ordonnancement est responsable de la mise à jour de la liste des groupes de produits.

1.1. Périmètre de certification FSC

Mobilier et produits d'aménagement (W13.7) certifiés FSC 100% ou FSC mix – Bossé – système de transfert.

1.2. Périmètre de certification PEFC

Mobilier et produits d'aménagement certifiés PEFC – Mélèze et Frêne – système de crédit.

- 080102 Equipement d'aire de jeux
- 080103 Platelages et traverses/bordures
- 080200 Produits d'aménagement paysager
- 080202 Treillis et support végétal
- 080204 Pergolas
- 080300 Mobilier urbain

2. Responsabilités

Le Directeur Industriel a la responsabilité et l'autorité globales de la conformité de l'entreprise avec toutes les exigences FSC et PEFC applicables. Il est également responsable de la mise en place et de la mise à jour des documents couvrant les exigences de certification applicables au champ de certification de SINEU GRAFF. Il s'assure de l'adhésion de l'entreprise aux valeurs FSC et PEFC. (Annexe 1). Les responsabilités concernant des domaines spécifiques sont définies dans chaque partie des procédures. Les responsabilités sont également résumées dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Responsable	Domaine	Responsable
Formation et sensibilisation du personnel	Animateur QSE Responsable RH	Étiquetage des produits Production des Bons de livraison	Responsable d'atelier Responsable Expédition
Validation des fournisseurs et approvisionnement en matériaux Achat de matières premières Vérification des documents d'achat	Responsable Ordonnancement	Utilisation promotionnelle et hors-produit des marques Préparation des devis et des commandes de vente	Responsable Marketing Service Clients
Réception et entreposage des matériaux	Chef d'atelier	Résumé des volumes annuels	Responsable Ordonnancement
Production et ségrégation pendant la transformation Liste des groupes de produits	Responsable Ordonnancement Directeur Industriel	Préparation des factures de vente produits	Responsable Expédition Comptabilité
Contrôle des volumes et facteurs de conversion	Responsable Ordonnancement	Sous-traitance	Responsable Ordonnancement
Santé et sécurité au travail	Animateur QSE Responsable RH	Procédure de gestion des plaintes Produits non conformes Vérification des transactions Informations sur la légalité du bois Exigences fondamentales FSC en matière de travail	Animateur QSE Responsable RH

Remarque : la personne assurant la responsabilité globale est chargée de tout autre domaine non indiqué dans ce tableau.

3. Santé et sécurité sur le lieu du travail

La responsable RH est chargée de la préservation de la santé et de la sécurité chez SINEU GRAFF. Une animation Qualité et Sécurité est assurée dans les ateliers par un animateur QSE.

SINEU GRAFF a élaboré un DUERP permettant d'assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Une copie est disponible sur le serveur et affichée également dans les différents secteurs sur les tableaux d'affichage.

Tous les nouveaux travailleurs sont formés à notre politique de santé et de sécurité au cours de leur intégration dans l'entreprise et en cas de besoin. Les dossiers de formation sont conservés pendant cinq (5) ans au moins.

4. Formation

Dans notre entreprise, la formation relative aux systèmes FSC et PEFC concerne tous les employés impliqués dans la chaîne de contrôle. Une formation couvrant l'ensemble du système de coc et basée sur le présent manuel est dispensée à tout le personnel concerné par la chaîne de traçabilité. La formation initiale a lieu une fois par an après la mise à disposition des résultats d'audit externe FSC et PEFC

Tout nouveau personnel est individuellement informé du contenu du présent manuel avant qu'il ou elle ne commence à travailler chez SINEU GRAFF. La Responsable RH est chargée de la mise en œuvre de la présente procédure de formation.

La date, la liste des participants et un bref aperçu des sujets couverts sont documentés pour chaque session de formation. La formation d'un nouveau personnel est authentifiée par la signature de l'employé et la date sur un document d'enregistrement.

5. Exigences fondamentales FSC et PEFC en matière de travail

SINEU GRAFF a adopté et mis en œuvre une déclaration de politique. Nous choisissons de mettre notre politique à la disposition de nos parties prenantes sur notre site web et elle couvre :

Le travail des enfants

- SINEU GRAFF n'emploie pas de travailleurs âgés de moins de 15 ans.
- Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut être employée à des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés.
- SINEU GRAFF interdit les pires formes de travail des enfants.

Le travail forcé

- Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.

- Il n’y a aucune prévue de pratiques indiquant un travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s’y limiter, les suivantes :
 - violence physique et sexuelle
 - travail en servitude
 - retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d’un dépôt pour commencer à travailler
 - restriction de mobilité ou de mouvement
 - confiscation du passeport et des documents d’identité
 - menaces de dénonciation aux autorités.

La discrimination en matière d’emploi et de profession

- Les pratiques en matière d’emploi et de profession sont non discriminatoires.

La liberté d’association et droit de négociation collective

- Nos travailleurs sont en mesure d’établir ou de s’affilier à des organisations de travailleurs de leur choix.
- SINEU GRAFF respecte l’entière liberté des organisations de travailleurs d’élaborer leurs règles et constitutions.
- SINEU GRAFF respecte le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et ne discriminer ni ne sanctionnera les travailleurs pour l'exercice de ces droits.
- SINEU GRAFF négocie de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés et produit les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective.
- Les conventions collectives sont appliquées lorsqu'elles existent.

6. Gestion des plaintes

SINEU GRAFF s'assure que les plaintes reçues relatives à sa conformité aux exigences applicables dans le cadre de ses CoC sont prises en compte de manière adéquate, notamment en :

- a. accusant réception de la plainte auprès du plaignant dans les deux (2) semaines suivant la réception de la plainte ;
- b. enquêtant sur la plainte et en définissant, dans un délai de trois (3) mois, les mesures que nous proposons en réponse à la plainte. Si plus de temps est nécessaire pour terminer l'enquête, le plaignant et l'organisme de certification de SINEU GRAFF seront notifiés ;
- c. prenant les mesures appropriées en ce qui concerne les plaintes et les écarts observés dans les processus qui affectent la conformité aux exigences de certification ;
- d. notifiant le plaignant et notre organisme de certification lorsque la plainte est considérée comme résolue et classée.

7. Gestion des produits non conformes FSC

Objectif de la présente procédure : Assurer une manutention correcte des produits non conformes.

Qu'est-ce qu'un produit non conforme ? Un produit ou matériau portant la marque FSC ou enregistré ou vendu avec une déclaration FSC, pour lequel une organisation n'est pas en mesure de prouver

qu'il est conforme aux critères d'éligibilité du FSC qui autorisent l'utilisation de déclarations FSC et/ou de label FSC sur le produit.

Points d'action :

Si des produits non conformes sont identifiés dans les locaux de stockage ou de production, les mesures suivantes seront prises :

1. Retirer immédiatement toute déclaration FSC sur les produits ;
2. Enregistrer les produits comme non certifiés dans le système informatique ? ;
3. Arrêter immédiatement toute vente de tels produits non conformes accompagnés des déclarations FSC

Si des produits non conformes ont été vendus avec une déclaration FSC (c'est-à-dire que les produits non conformes ont été identifiés après la vente et la livraison), nous prendrons les mesures suivantes :

1. notification de notre organisme de certification et de tous les clients directs concernés par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'identification du produit non conforme et conservation des documents relatifs à cette notification ;
2. notification de notre organisme de certification d'une telle action.

Une fois que les actions immédiates ci-dessus ont été prises, les mesures suivantes sont prises :

1. analyse des causes de la présence de produits non conformes ;
2. prise des mesures appropriées pour empêcher leur répétition ;
3. coopération avec notre organisme de certification afin de lui permettre de confirmer que des mesures appropriées ont été prises pour corriger la non-conformité.

8. Vérification des transactions FSC et analyse des fibres

SINEU GRAFF soutient la vérification des transactions effectuée par notre organisme de certification et ASI (Accreditation Services International), en fournissant des échantillons de données des transactions FSC, tel que demandé par l'organisme de certification.

Nous supporterons les tests de fibres menés par notre organisme de certification et l'ASI en remettant des échantillons et des spécimens de matériaux et de produits, ainsi que des informations sur la composition des espèces pour vérification sur demande.

9. Audit interne FSC et PEFC annuel

SINEU GRAFF réalise des audits internes annuels qui couvrent toutes les exigences applicables à l'activité de l'entreprise. En cas de nécessité, des actions correctives sont entreprises.

Les rapports d'audits internes sont soumis à la révision de la direction.

Avant l'audit externe FSC / PEFC annuel, les documents suivants sont préparés et soumis à la personne-ressource de notre organisme de certification au plus tard trois (3) jours avant la date convenue pour l'audit :

- Manuel de procédures FSC / PEFC mis à jour (le présent document),
- Documentation à jour sur les formations exécutées
- Liste à jour des fournisseurs FSC / PEFC
- Liste de groupe de produits à jour
- Récapitulatif annuel des volumes, couvrant au minimum les informations suivantes, établi par groupe de produits FSC :
 - les intrants achetés/réceptionnés
 - les intrants utilisés pour la production (le cas échéant)
 - les intrants toujours en stock
 - les extrants vendus
 - les extrants toujours en stock
 - Facteur de conversion pour les produits
- Liste des sous-traitants impliqués dans la fabrication des produits certifiés

10. Vérification et enregistrement des approvisionnements

10.1. Responsabilités et principe

Le Responsable Ordonnancement est responsable de l'approvisionnement des matières premières, du contrôle de la validité et de la portée des certificats FSC et PEFC du fournisseur et du contrôle des documents d'achat. Le chef d'équipe est en charge de la vérification des documents de livraison.

Les matières premières sont commandées en fonction de l'estimation des besoins en matériau que l'on peut déduire des commandes (notre CBN). Le Service Clients, qui prépare les devis et commandes clients dans notre ERP, choisi un article spécifique « certifié FSC ou PEFC » si le client souhaite que le produit soit certifié FSC ou PEFC.

Le Responsable Ordonnancement est responsable de la préparation des commandes de matières premières. En cas de besoin de matériau certifié, le code article acheté est spécifiquement choisi ou proposé par le calcul de besoin généré par l'ERP.

Avant de préparer le bon de commande – ainsi que de manière régulière tous les ans – le Responsable Ordonnancement doit vérifier que le fournisseur dispose d'un certificat FSC ou PEFC valide, via les bases de données :

- FSC <https://connect.fsc.org/fsc-public-certificate-search>
- PEFC <https://pefc.org/>

Il convient également de vérifier que le fournisseur a le droit de vendre le type de matériau commandé (le champ d'application du certificat peut être vérifié à l'aide des données «

Product »). Le Responsable Ordonnancement conserve une « capture d'écran » horodatée de la base de données FSC comme preuve de la vérification.

Tous les fournisseurs de matières premières sont enregistrés dans un fichier Excel en annexe par le Responsable Ordonnancement. En utilisant le tableau en annexe, il est possible d'identifier les fournisseurs de matériau certifié. Le tableau permet d'afficher également le type de produit fourni (par exemple, les essences), la déclaration FSC ou PEFC, le code du certificat du fournisseur ainsi que sa date de validité.

Le Chef d'atelier est responsable de la réception des matériaux et de la vérification des informations appropriées sur les documents de livraison, et la lettre de voiture. Le Responsable Ordonnancement est responsable de la saisie exacte des volumes d'articles réceptionnés dans le fichier Excel de gestion. Il est également responsable de la vérification de la documentation d'achat telle que les factures d'achat et de leur corrélation avec les documents de livraison.

10.2. Approvisionnements dans le cadre de la coc FSC

SINEU GRAFF achète du matériau portant les déclarations suivantes pour sa production FSC:

- FSC 100%
- FSC Mixte 70%
- FSC Mixte crédit

SINEU GRAFF se laisse la possibilité de « downgrader » ses approvisionnements

Les débités sont livrés dans nos entrepôts par des camions et réceptionnés par le Chef d'atelier. Lors de la livraison du matériau certifié, le Chef d'atelier vérifie les éléments suivants : La catégorie de matériau est indiquée sur les documents de livraison sous la forme « FSC 100% » ou « FSC Mixte 70% » ou « FSC Mixte Crédit ». Le code approprié du certificat du fournisseur est indiqué sur la documentation de livraison (On vérifie l'exactitude des codes de fournisseurs à l'aide de la liste des fournisseurs certifiés dans notre tableau en annexe.). Les quantités et le type de matériau fourni correspondent à notre commande d'achat de matières premières et aux informations contenues dans le document de livraison.

S'il est clair que le matériau est certifié et correspond au matériau commandé le Chef d'atelier veillera au déchargement du matériau dans la zone de stockage des débités avec l'inscription « FSC ». Ceci est vrai pour toutes les palettes certifiées, de manière à ce que les matériaux certifiés puissent être clairement identifiés, lors de la réception, et pour les ventes.

Si l'un des éléments est manquant à réception, le matériau ne peut être accepté comme certifié et n'est pas entreposé dans la zone FSC. Si le fournisseur a étiqueté le matériau comme étant certifié, ces étiquettes sont retirées pour éviter toute confusion.

À la fin de chaque journée, le Chef d'atelier dépose la documentation de livraison, y compris les factures d'achat, au bureau du Responsable Ordonnancement qui saisit les matériaux réceptionnés dans le registre « Stock de matières premières » du programme de comptabilité. Dès réception d'une facture, le Responsable Ordonnancement vérifie que la facture comporte les mêmes informations que celles indiquées aux points ci-dessus. En cas d'absence d'informations, le matériau ne peut être utilisé comme certifié et il est nécessaire d'effectuer les corrections correspondantes physiquement sur les palettes de matériaux et dans le programme de comptabilité.

10.3. Approvisionnements dans le cadre de la coc PEFC

SINEU GRAFF achète des matériaux portant les déclarations suivantes pour sa production PEFC :

- PEFC X %
- Bois non certifiés PEFC et couverts par un DDS

La catégorie de matériau est indiquée sur les documents de livraison sous la forme « Certifié PEFC X % ». Le code approprié du certificat du fournisseur est indiqué sur la documentation de livraison (On vérifie l'exactitude des codes de fournisseurs à l'aide de la liste des fournisseurs certifiés dans notre tableau en annexe.). Les quantités et le type de matériau fourni correspondent à notre commande d'achat de matières premières et aux informations contenues dans le document de livraison.

S'il est clair que le matériau est certifié et correspond au matériau commandé le Chef d'équipe veillera au déchargement du matériau dans la zone de stockage des débités et apposera une étiquette avec l'inscription PEFC sur toutes les palettes certifiées, de manière à ce que les matériaux certifiés puissent être clairement identifiés, lors de la réception.

Si l'un des éléments est manquant à réception,, le matériau **ne peut** être accepté comme certifié et n'est pas étiqueté avec les étiquettes PEFC internes. Si le fournisseur a étiqueté le matériau comme étant certifié, ces étiquettes sont également retirées pour éviter toute confusion

À la fin de chaque journée, le Chef d'équipe dépose la documentation de livraison, y compris les factures d'achat, au bureau du Responsable Ordonnancement qui saisit les matériaux réceptionnés dans le registre « Stock de matières premières » du programme de comptabilité. Dès réception d'une facture, le Responsable Ordonnancement vérifie que la facture comporte les mêmes informations que celles indiquées aux points ci-dessus. En cas d'absence d'informations, le matériau ne peut être utilisé comme certifié et il est nécessaire d'effectuer les corrections correspondantes physiquement sur les palettes de matériaux et dans notre ERP.

10.4. Système DDS PEFC

Pour éviter l'utilisation des produits issus de sources controversées, SINEU GRAFF applique le DDS pour tous les produits utilisés dans les groupes de produits PEFC. L'entreprise s'assure que tous les produits comportent un « risque négligeable » de provenir de sources controversées et qu'ils sont donc éligibles pour être PEFC Sources Contrôlées.

SINEU GRAFF s'engage à ne pas placer sur le marché des produits forestiers, certifiés PEFC ou non, en cas de soupçon qu'ils puissent provenir de sources controversées.

Le DDS est mis en œuvre de la façon suivante :

- la collecte d'informations (voir ci-dessous),
- l'évaluation du risque
- la gestion des fournitures présentant un risque significatif.

L'évaluation des risques s'appuie sur les indicateurs de risque au niveau de l'origine et de la chaîne d'approvisionnement énumérés dans les tableaux 1-3 du référentiel ST 2002. Les résultats sont disponibles dans le fichier Excel « Tableau DDS ».

L'évaluation des risques est effectuée pour la première livraison de chaque fournisseur. Lorsqu'interviennent des changements relatifs aux approvisionnements, l'évaluation des risques est examinée et, dans tous les cas, elle est révisée au moins une fois par an.

SINEU GRAFF s'assure que les préoccupations fondées concernant l'origine potentielle de la matière couverte par le DDS, suspectée de provenir de sources controversées, fassent l'objet d'une enquête rapide. Celle-ci doit s'ouvrir au plus tard dans les dix jours ouvrables après l'identification de la préoccupation fondée. Si l'enquête ne permet pas de dissiper cette préoccupation, le risque que la matière en question provienne de sources controversées doit être considéré comme « significatif » et traité conformément à la clause 5 de l'annexe 1 du référentiel.

En cas d'approvisionnements identifiés comme présentant un « risque significatif », SINEU GRAFF demande au fournisseur de lui procurer des informations et des preuves supplémentaires qui lui permettent de classer l'approvisionnement comme présentant un « risque négligeable » (voir ST2002 et procédure particulière pour démarche complète).

Les matières de sources inconnues ou controversées ne sont pas incluses dans un groupe de produits PEFC.

Lorsque SINEU GRAFF sait que les matières non couvertes par sa chaîne de contrôle PEFC proviennent de sources illégales (sources controversées, 3.7a), ces produits ne peuvent être mis sur le marché.

Lorsque des préoccupations fondées sont portées à la connaissance de SINEU GRAFF quant au fait que des matières non couvertes par la chaîne de contrôle PEFC proviennent de sources illégales (sources controversées, 3.7a), ces produits ne sont pas mis sur le marché avant que ces préoccupations aient été dissipées.

10.5. Accès aux informations requises par la législation régissant la légalité du bois

Lors de l'achat de matériaux entrant dans les périmètres de certification, nous informons les fournisseurs qu'ils ont l'obligation de fournir des informations sur les essences et le pays de récolte.

Nous demandons aux fournisseurs de nous informer immédiatement en cas de changement d'essence ou de pays de récolte.

Nous communiquons ces exigences aux fournisseurs dans le cadre d'accords.

Nous enregistrons les informations sur les essences dans l'inventaire. Il est possible d'obtenir des informations sur le pays d'origine sur demande.

Nous enregistrons des informations sur toutes les essences et tous les pays d'origine dans le cas où les produits contiennent des essences ou matériaux provenant de différents pays.

A la demande d'un client, nous incluons si besoin de telles informations sur les essences et le pays de récolte dans la confirmation de ses commandes.

Pour chaque produit, nous informons immédiatement les clients en cas de changement d'essence dans la composition ou de pays de récolte.

11. Mise en œuvre des systèmes

11.1. Système de transfert FSC

SINEU GRAFF recourt au système de transfert lors de la fabrication de produits certifiés FSC. Pour tous les matériaux certifiés FSC utilisés pour la production FSC, nous maintenons une séparation physique des matériaux non certifiés tout au long des phases de réception, de transformation, d'emballage et d'expédition. Pour tous les matériaux certifiés, SINEU GRAFF utilise un code article distinct dans son ERP. Ainsi, il est toujours possible de séparer et d'identifier les matériaux certifiés de ceux non certifiés dans notre ERP.

Le Responsable ou le Technicien Ordonnancement qui prépare les ordres de fabrication s'assure que ces documents portent clairement la mention « FSC » si le matériau a été commandé et sera produit en tant que certifié FSC.

Pour les ordres de fabrication avec certification FSC, le Chef d'équipe s'assure que seule la matière première certifiée FSC est utilisée (c'est-à-dire uniquement les palettes VERTES qui ont été étiquetées « FSC » lors de la réception afin d'assurer la séparation avec les matériaux non certifiés).

Lors du traitement de chaque commande client, les volumes de matières premières utilisées pour la production sont récapitulés. Dans notre ERP, la clôture de l'OF déduit ces volumes du stock des matières premières.

Les matériaux certifiés sont toujours transformés séparément (dans des palettes séparées) des matériaux non certifiés.

Après la première étape de transformation, une fiche de suivi portant les lettres « FSC » est apposée sur la palette. Elle permet de toujours identifier clairement le matériau certifié FSC pendant la production. Tout le personnel de la zone de production s'assure que seules des étiquettes de suivi vertes sont utilisées pour les matériaux certifiés.

Il incombe à tout le personnel de s'assurer qu'aucun matériau non certifié n'est mélangé avec du matériau certifié FSC pour les commandes utilisant les étiquettes de suivi vertes. (Sachez qu'il est acceptable d'utiliser un matériau certifié FSC pour produire des produits non certifiés.)

Étant donné que nous pouvons vendre des produits certifiés FSC en tant que « FSC Mixte 70% », il est permis de mélanger du matériau « FSC 100% », « FSC Mixte 70% » et « FSC Mixte Crédit »

Lorsqu'un produit est prêt, l'agent de production compétent remet la fiche de suivi au Responsable d'atelier, qui déclare la clôture du produit final dans notre ERP.

11.2. Système de crédit PEFC

Le responsable Ordonnancement est responsable de la mise à jour des comptes de crédits.

SINEU GRAFF utilise la méthode de crédit pour 2 groupes de produits distincts :

- Mobilier et aménagements extérieurs – Feuillus (fournisseur SCIERIE FOREST et MAPIBOIS – tous les produits sont achetés PEFC x % ou non PEFC)
- Mobilier et aménagements extérieurs – Résineux (fournisseur HELBER – tous les produits sont achetés PEFC 70%).

SINEU GRAFF tient à jour 2 comptes de crédits obtenus grâce à l'achat de produits certifiés PEFC. Les crédits sont calculés avec une unité de mesure unique : m3.

L'entreprise calcule les crédits disponibles en multipliant la quantité totale de produits vendus par le pourcentage de certification calculés sur les achats.

Le crédit total ne dépasse pas la quantité des crédits accumulés sur les 24 derniers mois.

Après vérification mensuelle des crédits disponibles, ils sont attribués uniquement aux clients ayant passé la commande comme certifiée PEFC. Ils sont déduits des comptes de crédits.

Les achats non certifiés PEFC inclus dans le périmètre de certification n'apportent pas de crédits et sont couverts par le système DDS de l'entreprise.

12. Vente et livraison

12.1. Responsabilités et principe

Lorsque le produit est chargé sur le camion pour une livraison chez un client, le Responsable Expédition prépare un Bon de livraison. Les documents de transport couvrant les produits certifiés comportent le code de certification de SINEU GRAFF et la déclaration identique à celle de la facture. Cette information est générée automatiquement sur la facture client via notre ERP lorsque le type de produit certifié est sélectionné.

Un exemplaire du Bon de livraison est remis au comptable, qui prépare la facture correspondante. Les factures de SINEU GRAFF relatives aux produits certifiés comportent les données suivantes :

- a) Nom et coordonnées de SINEU GRAFF - ceux-ci apparaissent de manière permanente dans le modèle de facture
- b) Nom et adresse du client – le client concerné est saisi dans notre ERP
- c) Date d'établissement de la facture – saisie par le Comptable selon les informations de la responsable expédition
- d) Description du produit : le même code Produit que celui présent sur le BL est repris par le système ERP
- e) Quantité de produits vendus – repris informatiquement selon le bulletin de livraison
- f) Code du certificat de SINEU GRAFF – le code apparaît automatiquement lorsque le modèle de facture du matériau certifié est sélectionné
- g) Déclaration FSC ou PEFC : la déclaration est liée au produit et la déclaration adéquate s'affiche automatiquement lorsque les types de produits certifiés spécifiques sont sélectionnés dans la commande client au niveau de notre ERP.

Chaque facture et bulletin de livraison doivent clairement indiquer les produits qui sont constitués de produits certifiés. Si un bordereau de vente et une facture couvrent à la fois des matériaux certifiés et des matériaux non certifiés, les déclarations FSC ou PEFC appropriées doivent être indiquées dans chaque description du produit, de manière à indiquer clairement ce qui est un matériau certifié et ce qui ne l'est pas. Les matériaux sont toujours identifiables grâce aux étiquettes FSC ou PEFC et aux numéros des palettes indiqués sur le bordereau.

12.2. Produits certifiés FSC

Tous les produits vendus en tant que certifiés FSC sont vendus avec la déclaration « FSC 100% » ou FSC Mixte 70%.

12.3. Produits certifiés PEFC

Tous les produits vendus en tant que certifiés FSC sont vendus avec la déclaration « certifié PEFC X % ».

13. Contrôle des volumes

Le Responsable Ordonnancement assure la responsabilité globale du contrôle des volumes (entrants / sortants / facteur de conversion). Il est responsable de la préparation d'un récapitulatif annuel des volumes exacts et d'autres aspects du processus, tel que décrit ci-dessous.

Le Responsable Ordonnancement est responsable des tâches suivantes :

- Les volumes réceptionnés, sur la base de la documentation de livraison, sont enregistrés dans « Stock de matières premières » du programme de comptabilité
- Les volumes utilisés pour la production sont enregistrés au quotidien sur la base des fiches de production. Ces volumes sont soustraits du Stock de matières premières
- Lorsqu'un produit est prêt, les données du produit final sont entrées dans « Stock de produits finaux » des produits certifiés FSC ou PEFC, en se référant aux fiches de production

Le calcul du facteur de conversion est défini pour chaque article via les nomenclatures.

Le Responsable Ordonnancement vérifie que le volume des produits finis certifiés vendus correspond au volume de matière première achetée et utilisée pour la production, et tient compte du facteur de conversion identifié

Le Responsable Expédition a la charge de ce qui suit :

- Une fois que le matériau a été expédié chez notre client et que la facture client a été émise, ces volumes sont soustraits informatiquement du stock des produits finaux
- Le matériau acheté et vendu peut être filtré dans notre ERP en fonction du fournisseur et du client du statut de matériau certifié FSC ou PEFC ou non certifié

On peut extraire du programme les volumes des matières premières FSC achetées, ainsi que les déclarations insérées dans les documents de livraison et les factures d'achat, à tout moment

Avant l'audit externe annuel, le Responsable Ordonnancement prépare un récapitulatif annuel des volumes manipulés pendant la période écoulée depuis le dernier audit externe annuel, dans lequel sont résumés pour chaque groupe de produits : les volumes réceptionnés, les volumes utilisés pour la production, les volumes de matières premières en stock, les produits vendus, les produits finis encore en stock.

14. Sous-traitance

14.1. Sous-traitance FSC

Pour les produits FSC nous n'aurons recours à aucune sous-traitance.

En cas de recours à la sous-traitance, nous informerons préalablement l'organisme certificateur.

14.2. Sous-traitance PEFC

Pour les produits PEFC, les opérations de transformation par délignage de nos plots ou de nos avivés sont réalisées par un tiers.

Un contrat N° DI 2024 04 SM nous lie à CHENE CONCEPT en accord avec les exigences de la CoC PEFC. Nous lui faisons parvenir les bois achetés et des commandes précisant les sections fixes à réaliser et les longueurs attendues. La séparation physique ainsi que le taux de freinte (rendement de production) pour ces opérations est géré par le sous-traitant et communiqué à SINEU GRAFF. Les lots sont suivis au travers du numéro de commande enregistré dans notre ERP.

15. Usage des marques FSC et PEFC

Les marques FSC ou PEFC sont utilisées sur les étiquettes des produits et peuvent également servir à la promotion des matériaux certifiés de SINEU GRAFF. La personne responsable de l'utilisation des marques FSC est la Responsable Marketing. En cas d'usage de la marque sur le produit, nous nous assurons de la cohérence entre le label apposé et la déclaration indiquée sur les documents de vente.

Avant d'utiliser une marque FSC, nous préparons un projet conformément au référentiel FSC-STD-50-001 et nous soumettons le projet d'utilisation des marques à l'organisme de certification pour approbation. Ceci s'applique également aux documents (tels que les communiqués de presse, les sites Web) qui n'incluent pas le logo FSC, mais uniquement le nom FSC ou Forest Stewardship Council.

Pour tout usage de la marque FSC ou PEFC, SINEU GRAFF indiquera ses numéros de licence : FSC C122084 et PEFC 10-31-1866.

Les étiquettes FSC ou PEFC sur les produits ne sont pas utilisées avec des logos, noms ou autres marques d'identification d'autres systèmes d'évaluation de la conformité de la gestion forestière.

Pour l'étiquetage sur les produits, la personne responsable s'assure que l'étiquette FSC ou PEFC est clairement visible sur le produit.

L'étiquetage sur les produits ne s'applique qu'aux articles achetés avec l'une des déclarations suivantes sur la facture et les bons de livraison :

Déclarations FSC ou PEFC applicables aux produits de sortie	Étiquette FSC ou PEFC
FSC 100%	Label FSC 100%
FSC mixte 70%	Label FSC Mixte
PEFC X %	Certifié PEFC

Toutes les approbations de marque sont conservées pendant 5 ans au moins.

La personne-contact de notre organisme de certification, chargée de la gestion de l'obtention des approbations de logos, est : Maryline Bildstein, courriel mbildstein@sineugraff.com .

16. Maitrise documentaire et archivage

Dans l'optique de permettre un suivi effectif du système de coc, nous conservons les documents concernant toutes les étapes et éléments de ce système. Au sein de SINEU GRAFF, les documents peuvent être sous forme électronique ou papier. La durée minimale de conservation de tous les documents est de cinq (5) ans.

Nom du document	Lieu
Bon de reception marchandise	Stockés électroniquement dans notre système d'information ERP
Facture d'achat	Stockés électroniquement dans notre système d'information ERP
Liste des fournisseurs	Selon liste des fournisseurs en annexe
Données sur les volumes, y compris le facteur de conversion	À extraire du programme des données techniques dans notre système d'information ERP (Nomenclatures)
Résumé de volume annuel	Sous forme de fichier Excel et sauvegardé dans le dossier FSC et PEFC du serveur une fois par an.
Ordres de fabrication	Stockés électroniquement dans notre système d'information ERP
Inventaire des stocks	Fichiers Excel stockés sur le serveur dans le dossier « Inventaire »
Facture de vente	Stockées électroniquement dans notre ERP
Bon de livraison	Stockés électroniquement dans notre ERP
Les types d'étiquette sur les produits	Échantillons des étiquettes stockés sur le serveur dans le dossier « MARKETING»
Santé et sécurité sur le lieu du travail	Document unique affiché sur les tableaux visuels de communication
<i>Documents FSC / PEFC spécifiques</i>	
Le présent document	Sauvegardé sous forme numérique sur le serveur dans le dossier « FSC et PEFC »

Liste des groupes de produits FSC / PEFC	Joint en annexe au présent document
Documents d'enregistrement formation FSC / PEFC	Joint en annexe au présent document
Approbation d'utilisation des marques FSC / PEFC	Courriels sauvegardés sur le serveur dans le dossier « Marketing » de la Responsable marketing
Contrat de sous-traitance	Sauvegardés sur le serveur dans le dossier « Contrats sous FSC et PEFC »
Politique d'association au FSC et PEFC	Sauvegardé sur le serveur dans le dossier « FSC et PEFC », également disponible sur le site Web de notre société
Auto-évaluation des exigences fondamentales FSC et PEFC en matière de travail	Annexée à ce présent document

Annexe 1: Politique d'association de SINEU GRAFF avec le FSC

Déclaration

Relative à FSC-POL-01-004

(Politique d'association des organisations avec le FSC)

L'organisation signataire est associée au Forest Stewardship Council™ A.C., Oaxaca, Mexico, ou l'une de ses filiales ou succursales (ci-dessous : FSC) en étant soit un membre du FSC ou en ayant une relation contractuelle avec le FSC.

Par la présente, l'Organisation signataire déclare explicitement qu'elle a lu et compris la « Politique d'association des organisations avec le FSC », tel que publié sur www.fsc.org. Cette politique définit la position du FSC en relation avec les activités inacceptables des organisations et des individus qui sont déjà associés ou qui aimeraient s'associer au FSC, ainsi que le mécanisme de dissociation.

Sur la base de ce qui précède, l'Organisation accepte explicitement, maintenant et dans l'avenir, aussi longtemps que sa relation avec le FSC existe, de ne pas être impliqué directement ou indirectement dans les activités inacceptables suivantes :

- a) L'exploitation forestière illégale ou le commerce de produits bois ou de produits forestiers illégaux ;
- b) La violation des droits traditionnels et des droits de l'homme dans les opérations forestières ;
- c) La destruction des hautes valeurs de conservation dans les opérations forestières ;
- d) La conversion significative des forêts en plantations ou pour une utilisation non forestière ;
- e) L'introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les opérations forestières ;
- f) la violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT, telles que définies dans la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Kogenheim, le 24/04/2024

Pour l'Organisation

SINEU GRAFF, Jean-François ZENNER, Directeur Industriel.



Jean-François ZENNER
Directeur Industriel

Annexe 2 : Engagement PEFC / Politique de la Direction :



POLITIQUE DE LA DIRECTION Certification PEFC

L'entreprise SINEU GRAFF est engagée dans une démarche de certification PEFC de ses produits.

Cet engagement se traduit par une politique d'achat de matière première privilégiant les fournisseurs certifiés PEFC.

Au travers de sa procédure, la direction de l'entreprise SINEU GRAFF représentée par Jean-François ZENNER, Directeur Industriel, s'engage à mettre en œuvre et entretenir les exigences de chaînes de contrôle en conformité avec les documents de références du système français de certification forestière.

La Direction s'engage à fournir les ressources nécessaires pour assurer la pérennité du système et son amélioration permanente et continue.

Cet engagement est disponible pour consultation par le personnel, les fournisseurs, les clients, les autres parties intéressées.



Jean-François ZENNER
Directeur Industriel



RÉALISATEUR DE MOBILIER URBAIN



Annexe 3 : Documentation sur la formation du personnel

Les employés suivants ont reçu une formation sur la certification FSC et les procédures de la chaîne de traçabilité.

Annexe 4 : Liste de fournisseurs FSC

La liste est vérifiée par le Responsable Ordonnancement chaque fois qu'une commande fournisseur est préparée, ainsi que tous les trois mois, via la base de données FSC à l'adresse <https://connect.fsc.org/fsc-public-certificate-search>.

Des captures d'écran horodatées peuvent être utilisées pour compiler et confirmer les informations de la liste des fournisseurs.

FOURNISSEUR	TYPE DE PRODUIT	CATEGORIE MATIERE	ESSENCE	DATE FIN VALIDITE	N° CERTIFICAT
CID	Solid wood	FSC100% FSC MIXTE 70%	Guarea Cedrata	26/01/2025	BV-COC-041201

Annexe 5 : Liste de fournisseurs PEFC

La liste est vérifiée par le Responsable Ordonnancement chaque fois qu'une commande fournisseur est préparée, ainsi que tous les trois mois, via la base de données PEFC à l'adresse <https://www.pefc.org/find-certified>

Des captures d'écran horodatées peuvent être utilisées pour compiler et confirmer les informations de la liste des fournisseurs.

FOURNISSEUR	TYPE DE PRODUIT	CATEGORIE MATIERE	ESSENCE	DATE FIN VALIDITE	N° CERTIFICAT
HELBER HOLZ	Solid wood	PEFC MIXTE	Larix Decidua	11/09/2026	TSUD-PEFC-COC-000066
SCIERIE FOREST SARL	Solid wood	PEFC MIXTE	Fraxinus excelsior	29/01/2028	QUAL-PEFC-COC-13734

Annexe 6 : Liste des groupes de produits FSC

Date : 24/04/2024

Groupe de produits FSC	Type et code des produits	Déclaration FSC sur les sortants	Essences	Déclaration FSC sur les intrants	Système de contrôle de la déclaration FSC
W13	W13.7	FSC 100%	Guardera Cedrata	FSC 100%	Transfert
W13	W13.7	FSC Mixte 70%	Guardera Cedrata	FSC 100%	Transfert

Annexe 7 : Liste des groupes de produits PEFC

Date : 24/04/2024

Groupe de produits FSC	Type et code des produits	Déclaration commerciale PEFC	Essences	Déclaration PEFC sur les intrants	Système de contrôle de la déclaration PEFC
080000	080400	PEFC xx%	Frêne	PEFC 70%	Crédit

Annexe 8 : Auto-évaluation / exigences fondamentales FSC en matière de travail



Auto-évaluation vis-à-vis des exigences fondamentales FSC en matière de travail dans le contexte français

Nom de l'entreprise : SINEU GRAFF

Attestation : Je [soussigné·e Julie DUBOIS – Responsable RH, affirme par la présente que les déclarations suivantes sont exactes et correctes au vu des meilleures informations dont je dispose, et reconnais qu'une déclaration fautive à dessein pourra donner lieu à la suspension ou à la résiliation du certificat, ou à la non-délivrance du certificat.

Julie DUBOIS

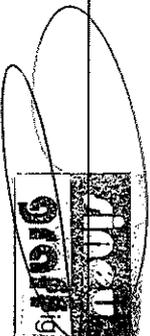
07/05/2024

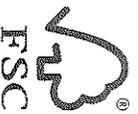
Nom et prénom

Date

Responsable RH

Fonction


SINEU
GRAFF
67230 KOGENHEIM
Tel: 03 88 58 74 58
Fax: 03 88 17 99 00



Travail des enfants

Exigence	Questions et exigences supplémentaires	Réponses et preuves apportées (complétez les zones de texte et cochez les cases correspondantes)
<p>7.2. L'organisation ne doit pas faire travailler des enfants.</p> <p>7.2.1 L'organisation ne doit pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans, ou en dessous de l'âge minimum tel qu'indiqué par les lois ou réglementations nationales ou locales; l'âge le plus élevé prévalant, à l'exception de 7.2.2.</p> <p>7.2.2 Dans les pays où la législation ou la réglementation nationale autorise l'emploi de personnes âgées de 13 à 15 ans à des travaux légers, cet emploi ne devrait pas interférer avec la scolarité ni nuire à leur santé ou à leur développement. En</p>	<p>a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.2 ?</p> <p>b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.2.</p> <p>c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.2 est respectée.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui, aller en c). <input type="checkbox"/> Non, aller en b).</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>La France a ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) C138 (Convention sur l'âge minimum) et C182 (Convention sur les pires formes de travail des enfants). Ces conventions ont été transcrites dans la réglementation française, l'OIT recense sur cette page web les éléments législatifs relatifs à l'élimination du travail des enfants, protection des enfants et des adolescents : https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.listResults?p_lang=fr&p_count=FR&p_count=6824&p_classification=04.</p> <p>En France, le travail est autorisé à partir de 16 ans (ou à compter de 14 ans pour des travaux légers pendant les vacances scolaires sur autorisation de l'inspection du travail). En présence d'un mineur, le détenteur de certificat doit se conformer à la législation de référence en termes d'exigences pour l'emploi d'un mineur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous respectons la législation française relative à l'élimination du travail des enfants, protection des enfants et des adolescents.</p>



<p>particulier, lorsque les enfants sont soumis à la législation sur l'éducation obligatoire, ils ne doivent travailler qu'en dehors des heures de classe pendant les heures normales de travail.</p> <p>7.2.3 Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut être employée à des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés.</p> <p>7.2.4 L'organisation doit interdire les pires formes de travail des enfants.</p>	<p>d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et leur lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.2.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Nous faisons travailler des personnes de 14 à 16 ans dans le respect de la législation française, avec toutes les autorisations nécessaires :</p> <p><input type="checkbox"/> Pour des travaux légers pendant les vacances scolaires, sur autorisation de l'inspection du travail.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dans le cadre de stages d'initiation, de période de formation en milieu professionnel ou de séquence d'observation, prévus dans le cursus éducatif.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous embauchons des apprentis d'au moins 15 ans, et de moins de 18 ans, dans le respect de la législation française, avec toutes les autorisations nécessaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres et compléments d'information : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Nous pouvons démontrer notre conformité à cette exigence de la manière suivante :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous avons une politique d'interdiction du travail des enfants, qui démontre notre adhésion à cette exigence fondamentale FSC en matière de travail.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La déclaration unique d'embauche (DUE) est une obligation légale réalisée auprès de l'URSSAF pour toute nouvelle embauche. La DUE comprend la date de naissance, ainsi que le numéro de sécurité sociale (numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques) qui comporte l'année de naissance de chaque personne embauchée. L'âge des travailleurs est vérifié à l'embauche par cette démarche.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'entreprise dispose d'un registre unique du personnel à jour. Ce registre est une obligation légale, qui doit comporter la date de naissance de chaque salarié.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous faisons travailler des personnes dont l'âge est compris entre 14 et 18 ans dans le respect de la législation française, nous disposons des contrats de travail, contrats d'apprentissages et des conventions de stage correspondants, et des autorisations de l'inspection du travail le cas échéant.</p>
--	--	---

	<p>e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.2.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Nous faisons travailler des personnes de 14 à 16 ans dans le respect de la législation française, avec toutes les autorisations nécessaires :</p> <p><input type="checkbox"/> Pour des travaux légers pendant les vacances scolaires, nous disposons des autorisations préalables de l'inspection du travail et des contrats de travail correspondants.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dans le cadre de stages d'initiation, de période de formation en milieu professionnel ou de séquence d'observation, prévus dans le cursus éducatif. Nous disposons des conventions de stage ou des conventions d'accueil qui comportent les éléments obligatoires (objectifs pédagogiques, élèves concerné-e-s, organisation prévue, prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance...).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous embauchons des apprentis d'au moins 15 ans, et de moins de 18 ans. Nous disposons des contrats d'apprentissage ou des contrats de professionnalisation correspondants.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous disposons d'autres procédures de vérification de l'âge lors de l'embauche, d'autres documents pertinents ou d'éléments complémentaires : Carte identité, document de renseignements</p> <p><input type="checkbox"/> Autres et détails supplémentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Aucune. La législation française ne présente pas de conflit avec les exigences fondamentales FSC en matière de travail des enfants.</p>
--	---	---



FSC

Forest Stewardship Council®

FSC® France

	<p>f) Joignez la ou les déclarations de politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.2.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques jointes.</p> <p><input type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques sur la page web : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
--	--	--

Exigence	Questions et exigences supplémentaires	Réponses et preuves apportées (complétez les zones de texte et cochez les cases correspondantes)
7.3 L'organisation doit éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire. 7.3.1 Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction. 7.3.2 Il n'y a aucune preuve de pratiques indiquant un travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • violence physique et sexuelle • travail en servitude • retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler • restriction de mobilité ou de mouvement • confiscation du passeport et des documents d'identité • menaces de dénonciation aux autorités. 	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.3 ? b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte par la clause 7.3. c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.3 est respectée ? d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et le lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.3.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, aller en c). <input type="checkbox"/> Non, aller en b). Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. La France a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT C029 (Convention sur le travail forcé) et C105 (Convention sur l'abolition du travail forcé). Ces conventions ont été transcrites dans la réglementation française, l'OIT recense sur cette page web les éléments législatifs relatifs à l'élimination du travail forcé : https://www.ilo.org/dyn/natllex/natllex4.listResults?p_lang=fr&p_country=FR&p_count=6824&p_classification=03 . <input checked="" type="checkbox"/> Nous respectons la législation française relative à l'élimination du travail forcé. <input type="checkbox"/> Autres et compléments d'information : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nous pouvons démontrer notre conformité à cette exigence de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nous avons une politique d'interdiction du travail forcé, qui démontre notre adhésion à cette exigence fondamentale FSC en matière de travail. <input checked="" type="checkbox"/> Nos contrats de travail contiennent des clauses donnant la liberté aux employés de démissionner à la suite d'un préavis délivré à l'employeur. <input checked="" type="checkbox"/> Nous appliquons une convention collective qui contient des clauses rappelant la liberté des employés de démissionner à la suite d'un préavis délivré à l'employeur. Il s'agit de la convention collective : Convention collective nationale de la métallurgie.



		<input checked="" type="checkbox"/> Conformément à la réglementation française, chaque contrat de travail est nominatif et signé par la personne salariée concernée. <input type="checkbox"/> Autres et détails supplémentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.3. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.3.	Aucune. La législation française ne présente pas de conflit avec les exigences fondamentales FSC en matière de travail forcé.
	f) Joignez la ou les déclarations politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.3.	<input checked="" type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques jointes. <input type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques sur la page web : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <input type="checkbox"/> Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Discrimination en matière d'emploi et de profession

Exigence	Questions et exigences supplémentaires	Réponses et preuves apportées (complétez les zones de texte et cochez les cases correspondantes)
<p>7.4 L'organisation doit s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.</p> <p>7.4.1 Les pratiques en matière d'emploi et de profession sont non discriminatoires.</p>	<p>a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.4 ?</p> <p>b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte par la clause 7.4.</p> <p>c) Pour les individus que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.4 est respectée.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui, aller en c). <input type="checkbox"/> Non, aller en b).</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>La France a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT C100 (Convention sur l'égalité de rémunération) et C111 (Convention concernant la discrimination (emploi et profession)). Ces conventions ont été transcrites dans la réglementation française, l'OIT recense sur cette page web les éléments législatifs relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'égalité de chances et de traitement : https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.listRe-sults?p_lang=fr&p_country=FRA&p_count=6824&p_classification=05; la politique et promotion de l'emploi, services de l'emploi : https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.listResults?p_lang=fr&p_country=FRA&p_count=6824&p_classification=08 ; aux travailleurs migrants : https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.listRe-sults?p_lang=fr&p_country=FRA&p_count=6824&p_classification=17 ; aux peuples indigènes et tribaux : https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.listRe-sults?p_lang=fr&p_country=FRA&p_count=6824&p_classification=21. <p>La législation française ne présente pas de conflit avec les exigences fondamentales FSC en matière de discrimination en matière d'emploi et de profession. Cependant, il peut exister</p>



		<p>dans certaines entreprises des aspects de discrimination liés au sexe, à l'origine ethnique et à l'âge :</p> <ul style="list-style-type: none">• Différences de salaire pour le même rôle et la même expérience ;• Opportunités de carrière ;• Discrimination à l'embauche. <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous respectons la législation française relative à l'égalité de chances et de traitement, à la politique et promotion de l'emploi, services de l'emploi, aux travailleurs migrants, aux peuples Indigènes et tribaux.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres et compléments d'information : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
	<p>d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et le lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.4.</p>	<p>Nous pouvons démontrer notre conformité à cette exigence de la manière suivante :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous avons une politique d'égalité des chances, qui démontre notre adhésion à cette exigence fondamentale FSC en matière de travail.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail relatifs à l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes font partie des informations à affichage ou à diffusion obligatoire.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les articles 225-1 à 225-4 du code pénal relatifs à la lutte contre la discrimination font partie des informations à affichage ou à diffusion obligatoire dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nos offres d'emploi ne comportent pas de critères discriminants, conformément à la législation française, ce qui démontre notre adhésion à cette exigence fondamentale FSC en matière de travail.</p> <p><input type="checkbox"/> Nos contrats de travail comportent une déclaration qui n'est pas légalement obligatoire, relative à l'égalité des chances, ce qui démontre notre adhésion à cette exigence fondamentale FSC en matière de travail.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres et détails supplémentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>



<p>e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.4. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.4.</p>	<p>Aucune. La législation française ne présente pas de conflit avec les exigences fondamentales FSC en matière d'emploi et de profession.</p>
<p>f) Joignez la ou les déclarations politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.4.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques jointes. <input type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques sur la page web : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <input type="checkbox"/> Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>



FSC

Forest Stewardship Council®

FSC® France

Liberté d'association et droit de négociation collective

Exigence	Questions et exigences supplémentaires	Réponses et preuves apportées (complétez les zones de texte et cochez les cases correspondantes)
7.5 L'organisation doit respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective.	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.5 ? b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte par la clause 7.5.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, aller en c). <input type="checkbox"/> Non, aller en b). Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.5.1 Les travailleurs sont en mesure d'établir ou de s'affilier à des organisations de travailleurs de leur choix.		
7.5.2 L'organisation respecte l'entière liberté des organisations de travailleurs d'élaborer leurs règles et constitutions.	c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.5 est respectée.	La France a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT C087 (Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et C098 (Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective). Ces conventions ont été transcrites dans la réglementation française, l'OIT recense sur cette page web les éléments législatifs relatifs à la liberté syndicale, négociation collective et relations professionnelles : https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.listResults?p_lang=fr&p_count=FR&p_count=6824&p_classification=02 .
7.5.3 L'organisation respecte le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et ne discriminera ni ne sanctionnera les travailleurs pour l'exercice de ces droits.	d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et le lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.5.	<input type="checkbox"/> Nous respectons la législation française relative à la liberté syndicale, négociation collective et relations professionnelles. <input type="checkbox"/> Autres et compléments d'information : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.5.4 L'organisation négocie de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou		Nous pouvons démontrer notre conformité à cette exigence de la manière suivante : <input checked="" type="checkbox"/> Nous avons une politique relative à la liberté d'association et droit de négociation collective , qui démontre notre adhésion à cette exigence fondamentale FSC en matière de travail. <input checked="" type="checkbox"/> Une convention collective s'applique à notre entreprise. Cette convention collective a été négociée par les organisations syndicales représentatives des salariés et les

FSC France

Résidence Hoche – Bâtiment A
8 Boulevard de la Paix
56000 Vannes, France

FSC® F000212

E-mail : info@fr.fsc.org

Page 18 sur 20



FSC

<p>leurs représentants dûment sélectionnés et produit les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective.</p> <p>7.5.5 Les conventions collectives sont appliquées lorsqu'elles existent.</p>		<p>organisations ou groupements d'employeurs. Il s'agit de la convention collective : Convention collective nationale de la métallurgie.</p> <p><input type="checkbox"/> Des panneaux syndicaux sont disponibles pour l'affichage des communications syndicales, selon conditions fixées par accord avec l'employeur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour les entreprises de plus de 11 salariés : le comité social et économique (CSE) de notre entreprise est en place et des représentants des salariés sont élus au CSE en accord avec la législation. Nous disposons de preuves documentées et d'archives concernant les élections des membres de la délégation du personnel au CSE.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres et détails supplémentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.5.</p> <p>Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.5.</p>	<p>Aucune. La législation française ne présente pas de conflit avec les exigences fondamentales FSC en matière de liberté d'association et droit de négociation collective.</p>	
<p>f) Joignez la ou les déclarations politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.5.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques jointes.</p> <p><input type="checkbox"/> Voir les politiques ou déclarations de politiques sur la page web : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	